

DECISION DU MAIRE N°27/2023

OBJET : Marchés d'assurance de la commune 2022 - 2024

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la décision du maire N°25/2021 d'attribution des marchés suivants, pour une période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

VU la décision du maire N°22/2022 d'acceptation d'un avenant N°1 sur les marchés N°2021-28 lot 4 protection juridique de la commune et N°2021-29 lot 5 protection juridique des agents et des élus ;

CONSIDERANT les demandes reçues le 29 juin 2023 de GROUPAMA faisant état d'une forte hausse des sinistres sur ces marchés conduisant à une majoration de 30 % de nos contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT les tensions existant actuellement sur le marché de assurances et l'avis de notre conseiller en assurances, SOPHIA AUDIT, d'accepter cette hausse pour la dernière année de vie de ces marchés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER une hausse de 30 % des primes à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les marchés ci-après :

Lot 4 : Assurance protection juridique de la commune
Marché N°2021-28 GROUPAMA
Montant initial : 1550,78 € TTC/an
Nouveau montant après avenant 2 : 2 332,13 € TTC

Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus.
Marché N°2021-29 GROUPAMA
Montant initial : 233,68 € TTC/an
Nouveau montant après avenant 2 : 330,83 € TTC

ARTICLE 2 : DIRE que ces montants seront inscrits au budget primitif 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 28 juillet 2023

Le Maire


Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 01 août 2023